



Publié sur U2P (<https://u2p.nc>)

---

## Centre de Formalités des Entreprises



Anonymous (non vérifié) 20/07/2024

## Réglementations applicables

### Liste des professions ou activités réglementées ou soumises à autorisation > et organisme référent

à contacter pour connaître les conditions d'exercice (titres, autorisations, agréments, diplômes ou réglementations applicables)?

Voir Liste des activités réglementées

[https://www.isee.nc/images/sampled/ridet/liste-professions\\_reglementees-isee.pdf](https://www.isee.nc/images/sampled/ridet/liste-professions_reglementees-isee.pdf)

Téléchargez la Liste des activités réglementées

Si l'activité que vous prévoyez d'exercer **n'est pas dans la liste ci-dessous**, ou si elle n'est pas soumise au Référentiel de la Construction en Nouvelle-Calédonie (RCNC), elle est libre et ne nécessite a priori aucune autorisation ni

condition d'exercice.

En savoir plus sur le RCNC :

<https://www.cma.nc/chefs-d-entreprise/batiment/qualification-rcnc>

## Guide des formalités

Registre du commerce  
Agents commerciaux  
Privilèges et nantissements  
Entreprises en difficulté  
Fond, référés, requêtes

[Guide des formalités](#)

## Info greffe, les procédures à suivre

Créer une entreprise

Déposer des actes

Déposer des comptes annuels

Radier une entreprise

Commander une clé de signature électronique CERTIGREFFE sur [certigrefe.fr](http://certigrefe.fr)

Commander un Kbis sur [infogrefe.nc](http://infogrefe.nc)

Déposer les comptes annuels d'une entreprise sur Infogrefe NC

Immatriculer une entreprise sur [infogrefe.nc](http://infogrefe.nc)

<https://www.infogrefe.nc/formalites>

## Entreprises en difficulté

Prévention des difficultés  
Procédures collectives  
Saisine du juge-commissaire

<https://www.infogreffe.nc/guide-des-formalites/entreprises-en-difficulte/procedures-collectives>

## Centre de Formalités des Entreprises : IMPORTANT

Vous changez d'adresse ? La surface de votre local d'activité change ? Vous achetez un nouveau véhicule pour votre entreprise ?

Vous cessez votre activité ? Vous vendez votre entreprise ?

Signalez tout changement ou fermeture auprès du Centre de Formalités des Entreprises dont votre activité dépend,

**dans un délai de 30 jours.**

L'entreprise est considérée comme active, **en exercice, tant qu'elle n'est pas fermée au Ridet.**

L'imposition à la patente et la souscription à la couverture sociale restent donc dues.

[https://www.cma.nc/index.php?option=com\\_phocadownload&view=file&id==1150:mag-des-artisans-n-88-faire-face-aux-difficultes&Itemid=118#infometier](https://www.cma.nc/index.php?option=com_phocadownload&view=file&id==1150:mag-des-artisans-n-88-faire-face-aux-difficultes&Itemid=118#infometier)

## Liste des professions ou activités réglementées ou soumises à autorisation > et organisme référent

à contacter pour connaître les conditions d'exercice (titres, autorisations, agréments, diplômes ou réglementations applicables)?

## **Voir Liste des activités réglementées**

[https://www.isee.nc/images/sampled/ridet/liste-professions\\_reglementees-isee.pdf](https://www.isee.nc/images/sampled/ridet/liste-professions_reglementees-isee.pdf)

## **Téléchargez la Liste des activités réglementées**

Si l'activité que vous prévoyez d'exercer **n'est pas dans la liste ci-dessous**, ou si elle n'est pas soumise au Référentiel de la Construction en Nouvelle-Calédonie (RCNC), elle est libre et ne nécessite a priori aucune autorisation ni condition d'exercice.

En savoir plus sur le RCNC :

<https://www.cma.nc/chefs-d-entreprise/batiment/qualification-rcnc>

0comments

---